

Acusa persiste contre Corminboeuf

DIFFAMATION. Le président de l'Association contre les usines d'animaux (Acusa), Erwin Kessler, n'est pas homme à s'arrêter en chemin. Souvenez-vous, il avait diffusé un tout-ménage qui s'en prenait au conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf, ministre de l'Agriculture, en pleine campagne électorale en octobre 2006. Il voulait dénoncer de la sorte les conditions de détention des cochons dans le canton.

Une démarche qui lui a valu d'être condamné pour diffamation et injure à 45 jours-amendes ferme (à 70 fr. le jour, soit 3150 fr.), avec 4000 fr. de frais de justice. A fin novembre dernier, le Tribunal fédéral confirmait ainsi le Tribunal cantonal et le juge de police de la Sarine.

Mais voilà que la dernière livraison du journal de l'association annonce que l'affaire a été portée à la Cour européenne des droits de l'homme, où le défenseur des animaux a récemment obtenu gain de cause dans une autre affaire («censure» d'un spot publicitaire à la TV).

La nouvelle livraison en cours de distribution à tous les ménages du canton va jusqu'à encarter le document litigieux de l'automne 2006. Y compris la photo de l'élu, barrée d'une croix rouge, à côté de porcelets morts, ac-

compagnée de l'inscription: «déchet». De plus, Acusa traite de «magouilleurs» des juges impliqués dans l'affaire. Les mots «mafieux» et «machinations» sont aussi publiés. Pour dénoncer «l'arbitraire de la justice fribourgeoise», le texte remonte à l'époque des sorcières, s'arrête aux affaires de la police et cite un livre du professeur Franz Riklin.

«C'est lamentable»

Face à l'attitude d'Erwin Kessler, que nous n'avons pu joindre hier à son adresse thurgovienne, Pascal Corminboeuf se dit lassé de cette histoire. D'autant plus que le problème qui en est à l'origine (mauvais traitements de la part d'un agriculteur châtelain sur son bétail) est liquidé. «C'est lamentable, déplacé et incongru de revenir sur une affaire jugée.» Le ministre va-t-il de nouveau déposer plainte? «Je ne sais pas, c'est du réchauffé, mais peut-être que les juges mis en cause s'en chargeront.»

A l'Office des juges d'instruction, Sophie Perrier indique qu'une plainte est nécessaire pour enclencher la procédure. Sans préjuger, la greffière-chef indique qu'en cas de récidive, que le lésé soit le même ou une autre personne, une majoration de peine n'est pas à exclure. SJ